
**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À
COMPTE DU 1ER OCTOBRE 2020**

DOSSIER R-4119-2020

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – OUTIL DE POINTE

Question 1 :

Références:

- (i) B-0005, p. 9
- (ii) R-4076, 2018, B-0175, p.55
- (iii) <http://www.gasnom.com/ip/pngts/>
- (iv) http://www.tccustomerexpress.com/docs/ml_contracts/CDE-Report.pdf

Préambule :

(i)

« Au moment de produire ce plan, Énergir a déjà contracté un service de pointe de 1 074 10³m³/jour pour l'année 2020-2021. Les caractéristiques de la transaction d'achat de cet outil de pointe permettront à Énergir de réduire sans frais en tout ou en partie la capacité associée lors de la révision des besoins à la suite de l'exercice budgétaire 0/12. Pour les années subséquentes, Énergir a projeté, pour les trois dernières années du présent dossier, une combinaison de recours à des services de pointe et l'ajout de capacités sur l'hiver (transport courte distance). »

« 7.7 Veuillez indiquer si d'autres fournisseurs se sont montrés intéressés à fournir de la capacité et, si oui, combien.

Réponse :

Un autre fournisseur s'est montré intéressé à fournir de la capacité cependant, le coût fixe associé à son offre la rendait moins intéressante.

7.8 Veuillez élaborer sur la position des fournisseurs et les contraintes auxquelles ils font face relativement à la possibilité de s'engager sur un horizon de trois ans ou plus.

Réponse :

Les fournisseurs ayant démontré de l'intérêt ne détenaient pas les capacités pour offrir ce service sur un horizon de plus d'une année. Énergir ne peut élaborer plus en détail sur les contraintes de ces fournisseurs.

7.9 Veuillez indiquer si Énergir a demandé aux deux fournisseurs mentionnés en préambule, ou à tout autre fournisseur, de lui fournir des prix pour de telles ententes.

Réponse :

Énergir n'étant pas à la recherche de telles ententes, elle n'a demandé à aucun fournisseur de soumissionner sur de telles ententes. »

(iii)

	Shipper Name	Rate Schedule	Contract Effective Date	Contract Primary Term Expiration Date	For Transportation, Max Daily Quantity
D	Bay State Gas Company	FT Transportation	12/01/2017	11/30/2032	16000
D	Irving Oil Terminals Operations LLC	FT Transportation	12/01/2017	11/30/2032	25401
D	Liberty Utilities (EnergyNorth Natural Gas) Corp.	FT Transportation	12/01/2017	11/30/2032	1000
D	Northern Utilities Inc.	FT Transportation	12/01/2017	11/30/2032	40003

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si la capacité de pointe de 1 074 10³m³/jour contractée par Énergir représente la totalité de la capacité qui lui a été offerte pour 2020-2021. Sinon veuillez justifier de ne pas avoir contracté la totalité de la capacité disponible.
- 1.2 Veuillez présenter les caractéristiques de l'ensemble des offres faites à Énergir et qu'elle n'a pas retenues.
- 1.3 Voyez confirmer que les quatre contrats présentés à la référence (iii) représentent l'ensemble des expéditeurs détenant des contrats de long terme sur PNGTS depuis East Hereford.
- 1.4 Veuillez confirmer que ces expéditeurs détiennent une capacité correspondante sur le réseau TCLP (iv).
- 1.5 Veuillez confirmer que, du point de vue d'Énergir, il serait avantageux de contracter un service de pointe pluriannuel autant du point de vue de la recherche d'une solution permanente à la baisse de capacité de l'usine LSR que pour optimiser le plan d'approvisionnement en général. Sinon veuillez expliquer.

- 1.6 Relativement à la réponse 7.9 de la référence (ii), veuillez indiquer si Énergir est maintenant à la recherche de telles ententes. Sinon, veuillez expliquer.
- 1.7 Veuillez élaborer sur les démarches et discussions réalisées relativement à la recherche d'ententes pluriannuelles, notamment auprès des quatre expéditeurs de la référence (iii) afin de trouver une solution mutuellement avantageuse.
- 1.8 Parmi les expéditeurs détenant du transport à court terme sur PNGTS (ii), n'est-il pas envisageable que certains puissent être intéressés à convertir ces capacités en engagement de long terme s'ils disposent d'une entente d'une durée correspondante pour un service de pointe avec Énergir? Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.



PLAN D'APPROVISIONNEMENT – POSITION CONCURRENTIELLE

Question 2 :

Références:

- (i) B-0005, p. 34
- (ii) B-0005, p. 32

Préambule :

(i)

« Avec de telles consommations, seulement le cas type au palier 4.7 n'inclut pas le prix du SPEDE étant donné qu'en consommant de tels volumes, le client est un « émetteur » au sens du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et par le fait même ne serait pas soumis à la composante SPEDE sur sa facture de gaz naturel. »

« Énergir a aussi remplacé le taux actuel du SPEDE par des prévisions annuelles des taux du SPEDE établies à partir des projections de prix des droits d'émission réalisées par CaliforniaCarbon.info (CCI) et ClearBlue6. À cette prévision de prix des droits d'émission sont ajoutés des coûts d'ajustement estimés par la différence entre les taux de SPEDE effectifs depuis janvier 2019 et le prix moyen des cinq ventes aux enchères qui ont eu lieu de novembre 2018 à novembre 2019. Le pourcentage que représentent ces coûts d'ajustement par rapport au prix moyen des cinq ventes aux enchères pour le gaz naturel est appliqué sur le prix

moyen des mazouts lourds et légers de janvier 2019 à décembre 2019 issu du prix moyen des cinq dernières ventes aux enchères. Les coûts d'ajustement pour les mazouts lourds et légers exprimés en ¢/m³ sont ajoutés aux prévisions annuelles des taux de SPEDE. »

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer que le client du palier 4.7, au moment de choisir sa source d'énergie, tient compte du coût du SPEDE indépendamment du fait qu'il en verse le coût à Énergir ou qu'il assure lui-même la gestion des droits d'émission.
- 2.2 Considérant votre réponse à la question précédente, ne serait-il pas approprié d'introduire un coût pour le SPEDE au calcul de la position concurrentielle de cette clientèle également afin de tenir compte de l'écart d'émission de GES des différentes sources d'énergie considérées?
- 2.3 Relativement à la référence (ii), veuillez présenter le calcul détaillé du coût du SPEDE incluant les ajustements pour chacune des sources d'énergie et justifier la méthodologie utilisée.
- 2.4 Veuillez justifier d'appliquer un ajustement aux projections de CCI et ClearBlue.

REVENU REQUIS – BASE DE TARIFICATION

Question 3 :

Références:

- (i) B-0005, p. 34
- (ii) R-3879-2014, B-0413, réponse 1.8, pp. 5 à 10
- (iii) B-0013

Préambule :

- (i)

Tableau 4
HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Hypothèses économiques				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Croissance du PIB québécois	1,56 %	1,49 %	1,47 %	1,46 %
Taux d'inflation québécoise	1,79 %	1,74 %	1,88 %	1,99 %
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,77	0,77	0,77	0,76

(ii)

Selon la référence (ii), la prévision des ajouts de clients résidentiels repose sur les prévisions de mises en chantier.

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer que la méthodologie (ii) sur laquelle repose le plan de développement a recours aux prévisions de mise en chantier.
- 3.2 Veuillez reproduire la réponse de la référence (ii) sur la base du plan de développement 2020-2021 et expliquer les modifications méthodologiques ayant été apportées depuis le plan de développement 2014.
- 3.3 Veuillez indiquer si, outre celles présentées aux références (i) et (ii), d'autres variables économiques sont utilisées pour prédire le tableau et commenter la position de la FCEI exprimée en préambule. Le cas échéant, veuillez identifier ces variables et indiquer pour chacune la valeur de la prévision utilisée pour les fins du plan d'approvisionnement 2020-2021 ainsi que sa source.
- 3.4 Veuillez présenter la méthode de prévision du nombre de nouveaux clients affaires qui se retrouve au plan de développement (iii).
- 3.5 Veuillez mettre à jour la référence (i) de même que toutes les autres variables économiques entrant dans la préparation du plan d'approvisionnement sur la base des prévisions les plus récentes.
- 3.6 Les investissements de l'année 2019-2020 ayant un impact direct sur le point de départ et la valeur moyenne de la base de tarification 2020-2021, veuillez également présenter, pour l'ensemble des variables économiques utilisées dans la préparation du plan d'approvisionnement 2019-2020 :
 - 3.6.1 la valeur utilisée pour la préparation du dossier R-4076-2018
 - 3.6.2 la mise à jour de cette valeur sur la base des prévisions les plus récentes.
- 3.7 Veuillez commenter la possibilité de mettre en place, de manière exceptionnelle pour l'année 2020-2021, un compte d'écart sur le niveau de la base de tarification.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Question 4 :

Références:

- (i) B-0005, p. 13
- (ii) D-2018-080

Préambule :

- (ii) « [262] La Régie ordonne à Énergir d'appliquer ce taux d'ajustement de – 15 % aux prévisions de ventes utilisées dans les évaluations de rentabilité de chacun des projets d'extension de réseau visant les clientèles des marchés résidentiel et commercial, que ces projets soient inférieurs ou supérieurs au seuil, plutôt que dans l'évaluation de la rentabilité globale du portefeuille. »

Questions :

- 4.1 Veuillez confirmer que les volumes ajustés reflètent l'ajustement de 15% demandé à la référence (ii) et qu'il s'agit du seul ajustement appliqué. Le cas échéant, veuillez expliquer et justifier les autres ajustements.
- 4.2 Veuillez confirmer que les volumes prévus au plan de développement découlant des volumes historiques réels tiennent compte des réductions de consommation découlant de l'installation d'appareils efficaces subventionnés par les programmes d'efficacité énergétique pour la nouvelle construction. Sinon, veuillez expliquer.
- 4.3 Veuillez confirmer que les revenus prévus au plan de développement sont basés sur les tarifs tels qu'approuvés par la Régie lesquels incluent le coût des programmes d'efficacité énergétique.
- 4.4 Veuillez indiquer si le coût des programmes d'efficacité énergétique se retrouve dans les investissements prévus au plan de développement. Sinon, veuillez justifier.

CASEP

Question 5 :

Références:

- (i) B-0015, tableaux II à IV
- (ii) B-0015, Annexe 1, p. 2
- (iii) <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/553770/la-fin-du-mazout-en-2030-a-montreal>

Préambule :

- (i) Les tableaux II à IV présentent les résultats réels et prévus du CASEP pour 2019-2020 et 2020-2021.
- (ii)

« Les sommes cumulées au CASEP servent à réaliser des projets de conversions des formes d'énergies admissibles vers le gaz naturel. Les projets de conversions admissibles doivent se trouver sur le réseau d'Énergir ou sur des extensions de réseau de moins de 4,0 M\$.

(...)

Pour les systèmes biénergie, seules les conversions impliquant le remplacement de l'électricité-mazout par l'électricité-gaz naturel sont admissibles. »
- (iii) La ville de Montréal veut interdire l'utilisation du chauffage au mazout d'ici 2030.

Questions :

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez identifier les causes à l'origine de la croissance du coût par m³ des conversions résidentielles entre 2018-2019 et 2019-2020 puis 2020-2021.
- 5.2 La FCEI constate que les budgets prévus pour le CASEP dépassent largement 1 M\$ en 2019-2020 et en 2020-2021. Selon Énergir, est-ce que son approche actuelle de l'utilisation des sommes du CASEP est compatible à long terme avec un budget annuel de 1 M\$? Sinon, veuillez justifier de maintenir cette approche.
- 5.3 Dans la mesure où l'approche actuelle conduit déjà à un niveau prévu d'aide financière en 2019-2020 qui ne semble pas soutenable, veuillez justifier d'élargir l'admissibilité du programme à de plus gros projets.
- 5.4 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer combien de projets de plus de 1,5 M\$ sont intégrés à la prévision 2020-2021 et quelle est l'aide financière anticipée pour ces projets.

- 5.5 Veuillez indiquer si l'assouplissement du seuil de 1,5 M\$ pourrait avoir pour effet de priver certains petits clients d'un accès à des aides financières.
- 5.6 Veuillez indiquer comment sont traitées actuellement les conversions de clients depuis la biénergie électricité-mazout.
- 5.7 Veuillez indiquer le nombre moyen de conversions de client biénergie électricité-mazout vers le gaz naturel au cours des trois dernières années réelles.
- 5.8 Dans les projets de conversion, est-il raisonnable d'affirmer que les systèmes convertis sont en fin de vie utile? Énergir dispose-t-elle d'informations à cet égard?
- 5.9 Veuillez indiquer si les prévisions 2020-2021 prennent en compte la politique annoncée de la ville de Montréal d'interdire le chauffage au mazout (iii). Si oui, veuillez expliquer.
- 5.10 Considérant cette politique de la ville de Montréal, est-il raisonnable de penser que le CASEP sert dans certains cas davantage à faire concurrence au chauffage électrique qu'au chauffage au mazout?
- 5.11 Parmi les projets prévus pour 2020-2021, combien se situent dans la ville de Montréal?
- 5.12 Sur la base des trois dernières années historiques complétées, quelles proportions des projets et des aides financières octroyées se situent dans la ville de Montréal?

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Question 6 :

Références:

- (i) B-0017, p. 35, tableau 10
- (ii) B-0017, Annexe B
- (iii) Évaluation des volets études et implantation du programme diagnostics et mise en œuvre efficace pour les marchés CII et VGE, Econoler, 3 décembre 2019, viii.
- (iv) idem, p. 11.
- (v) idem, p. 19.
- (vi) idem, p. 20.
- (vii) idem, p. 23, figure 11.
- (viii) idem, p. 33, tableau 18
- (ix) idem, p. 34
- (x) idem, p. 49

Préambule :

(iii)

« L'aide financière offerte est relativement complexe, car différents paliers d'aide financière par quantité d'énergie économisée sont offerts selon la PRI et le type de clientèle, dans le cas de la clientèle VGE. Cette méthode entraîne une complexité et une forme d'incohérence, entre autres car la portion moyenne du coût des projets couverte par l'aide financière pour la clientèle VGE est inférieure à celle de la clientèle CII. De plus, la distinction selon le type de clientèle peut apporter une problématique supplémentaire sachant qu'il arrive que certains clients d'Énergir passent d'un type de clientèle à l'autre en raison de fluctuations dans leur niveau de consommation de gaz naturel. »

(iv)

« Le taux de pénétration est encore plus élevé parmi les clients VGE du secteur institutionnel. En effet, 26 des 67 clients admissibles au PE219 y ont participé au moins une fois au cours de la période évaluée, pour un taux de pénétration de 39 % . »

(v)

« Lorsque questionnés sur des suggestions d'amélioration à apporter aux sous-volets, 38 % des participants aux volets PE218 et PE219 souhaiteraient que la subvention soit plus élevée. »

(vi)

« La satisfaction est un peu moindre à l'égard de l'aide financière, avec une note moyenne de 8,0 sur 10 pour le sous-volet PE208 et de 7,7 sur 10 pour les sous-volets PE218 et PE219. Plusieurs mentionnent que l'appui financier est insuffisant, et que le montant maximal, autant que le montant par mètre cube de gaz naturel économisé, sont des freins importants. »

(ix)

« Dans son plus récent suivi interne, Énergir utilisait des taux d'opportunité respectifs de 20 %, 10 % et 23 % pour les volets PE208, PE218 et PE219, mesurés au cours de la précédente évaluation selon la même approche. »

(x)

« Il fait partie des bonnes pratiques d'établir certains critères d'admissibilité en fonction du type de clientèle (p. ex : que la PRI minimale admissible soit plus élevée pour la clientèle institutionnelle), mais pas d'offrir des montants d'aides financières différents par quantité d'énergie économisée selon le type de clientèle. »

Questions :

- 6.1 Veuillez reproduire le tableau 10 de la référence (i) en supposant l'absence de plafond aux aides financières.
- 6.2 Pour chaque combinaison de volet et scénario du tableau 10, veuillez indiquer le pourcentage de couverture spécifique à chaque tranche de PRI.
- 6.3 Veuillez justifier de proposer un pourcentage de couverture plus faible pour le volet 208 que pour les autres volets.
- 6.4 Veuillez confirmer que les problématiques soulevées à la référence (iii) portent sur la cohérence des aides financières pour la clientèle affaires entre le PE208 et le PE218, mais ne vise pas la cohérence des aides financières entre les clientèles affaires et institutionnelles.
- 6.5 Veuillez expliquer pourquoi les aides financières actuelles sont moins importantes pour le programme PE219 que pour le programme PE 2018.
- 6.6 Veuillez confirmer que les clients institutionnels sont plus enclins que les clients affaires à réaliser des projets dont les PRI sont « longues ».
- 6.7 Considérant votre réponse à la question précédente et le taux de pénétration plus élevé dans le secteur institutionnel, veuillez justifier d'offrir au secteur institutionnel une aide financière équivalente à celle du secteur VGE?
- 6.8 Concernant le volet PE208, veuillez commenter la possibilité de ne pas offrir d'aide financière aux clients institutionnels pour les PRI de 1 à 2 ans et de 2 à 3 ans de manière à rendre l'offre cohérente avec le PE219 pour cette clientèle.
- 6.9 Relativement à la référence (v), veuillez présenter distinctement le pourcentage de participant souhaitant obtenir une aide financière plus importante pour les volets PE218 et PE219.
- 6.10 Relativement à la référence (vi), veuillez présenter distinctement la satisfaction pour les volets PE218 et PE219.
- 6.11 Veuillez indiquer combien de participants au programme PE218 mentionnent que l'appui financier est insuffisant et que le montant maximal, autant que le montant par mètre cube de gaz naturel économisé, sont des freins importants.

- 6.12 Veuillez indiquer combien de participants au programme PE219 mentionnent que l'appui financier est insuffisant et que le montant maximal, autant que le montant par mètre cube de gaz naturel économisé, sont des freins importants.
- 6.13 Relativement à la référence (vii), veuillez ventiler les résultats de la figure 11 entre les sous-volets PE218 et PE 219.
- 6.14 Relativement à la référence (viii), veuillez présenter de manière distincte les taux d'opportunité des volets PE218 et PE219.
- 6.15 Veuillez indiquer si Énergir dispose d'une évaluation de l'impact des ajustements proposés aux aides financières sur les taux d'opportunité.
- 6.16 Relativement à la référence (x), veuillez expliquer la logique derrière la bonne pratique selon laquelle l'aide financière devrait être similaire entre les clientèles VGE et institutionnelles.
- 6.17 Veuillez produire des références appuyant l'affirmation de la référence (10).
- 6.18 De manière générale, outre les questions de cohérence, veuillez expliquer en quoi les paramètres actuels du programme PE219 posent problème.
- 6.19 À l'Annexe B (ii), veuillez indiquer si les prévisions pour la cause tarifaire 2021 tiennent compte uniquement des ajustements aux aides financières ou si d'autres ajustements ont également été apportés.
- 6.20 Si différente des données de la cause R-4043-2018, veuillez présenter une évaluation de l'Annexe B pour la cause tarifaire 2021 sans modification aux aides financières.
- 6.21 Veuillez expliquer les variations à la baisse du nombre de clients pour les volets CII et VGE- institutionnel en le dossier R-4043-2018 et la cause tarifaire 2021.

POLITIQUE FINANCIÈRE ET DETTE À LONG TERME

Question 7 :

Références:

- (i) B-0053, p. 2

Questions :

- 7.1 Veuillez justifier d'avoir émis une dette de 100 M\$ avec un terme de seulement 5 ans et qui vient à échéance presque simultanément avec un autre emprunt de 100 M\$ contracté en mai 1996.
- 7.2 Quel taux Énergir aurait-elle été en mesure d'obtenir si elle avait plutôt opté pour un terme de 30 ans?
- 7.3 Pourquoi Énergir prévoit-elle un emprunt de 30 ans à partir de juillet 2021, plutôt qu'un emprunt sur cinq ans similaire à celui retenu en 2020?
- 7.4 Veuillez présenter les critères qui permettent à Énergir de faire un choix entre les différentes options d'emprunt.

OMA TARIFS D3 ET D4

Question 7 :

Références:

- (i) Conditions de service et tarifs au 1^{er} décembre 2019
- (ii) B-0095, p. 5

Préambule :

- (i)

« 15.3.2.1 Obligation minimale quotidienne

Pour chaque m³ de volume souscrit aux paliers ci-dessous, les taux unitaires sont les suivants :

[Tableau omis]

Le résultat du calcul est multiplié par le nombre de jours de la période de facturation.

15.3.2.2 Taux unitaire pour les volumes retirés jusqu'à concurrence du volume souscrit

Pour les retraits jusqu'à concurrence du volume souscrit multiplié par le nombre de jours de la période de facturation pour un client sans lecture quotidienne et pour les retraits quotidiens jusqu'à concurrence du volume souscrit pour un client avec lecture quotidienne, le taux unitaire est de 0,350 ¢/m³. »

(ii)

« tx moyen = moindre du prix moyen du tarif de distribution payé au cours des mois de l'année contractuelle ou du prix moyen du tarif de distribution résultant de la facturation du volume déficitaire réparti uniformément sur l'année contractuelle. » (Nous soulignons)

Questions :

- 8.1 Lorsqu'elle établit le niveau de l'OMA d'un client pour un nouveau raccordement, Énergir tient-elle compte uniquement des revenus par m³ de volume souscrit (art. 15.3.2.1 des Conditions de service et tarifs) ou tient-elle compte également des revenus liés aux volumes retirés (art. 15.3.2.2)?
- 8.2 Si elle tient compte également des revenus liés aux volumes retirés, veuillez justifier de ne tenir compte que des volumes souscrits pour déterminer si une pénalité doit être exigée dans le cas de figure où le volume retiré est inférieur à l'OMA, mais où le volume souscrit est supérieur à l'OMA.
- 8.3 Veuillez démontrer que cette manière de procéder conduit à des revenus au moins équivalents à ceux anticipés lors de l'étude de rentabilité du projet.
- 8.4 Veuillez présenter un exemple chiffré du calcul du taux moyen selon les deux éventualités discutées à la référence (ii).
- 8.5 Selon Énergir, est-ce que la méthode proposée pour le calcul des volumes déficitaires et des pénalités permet de récupérer systématiquement l'écart entre les revenus prévus et les revenus réels?